

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public-Note exposant les motifs de la décision

Motifs de l'arrêté portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Melun-Villaroche (Seine-et-Marne)

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public organisée conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 6 juin 2014 au 6 juillet 2014

L'aérodrome de Melun-Villaroche est actuellement réservé à l'usage exclusif des administrations de l'Etat.

L'ouverture à la circulation aérienne publique de cet aérodrome doit permettre de développer le potentiel de la plateforme au bénéfice de l'ensemble du sud francilien contribuant ainsi à son développement économique.

L'ouverture à la circulation aérienne publique constitue donc une opportunité de compléter l'offre d'accueil de l'aviation d'affaires en Île-de-France, aucune plate-forme n'accueillant celle-ci dans le sud-est parisien.

Quant aux restrictions, elles répondent aux préoccupations environnementales mises en avant par l'exploitant de la plate-forme.

